

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 Rue Dom Ceillier - 55014 BAR LE DUC Cedex - Tél: 03.29.79.03.69

Mail: fdc55-contact@chasseurdefrance.com - Site Internet: www.fdc55.com

DECISION N° 2023-72-PC du 13 Juin 2023

Décision modifiant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 - 1 et suivants et L. 412 - 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ; Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

DECIDE

Article 1 OBJET:

La présente décision a pour objet de modifier les décisions n°2022-36-PC du 27 Juillet 2022 et n°2022-19-PC du 16 Juin 2022.

Elle fixe à son annexe jointe la liste des attributions de plan de chasse modifiées pour la campagne 2022/2023.

Les autres articles de la décision n°2022-36-PC du 27 Juillet 2022 et n°2022-19-PC du 16 Juin 2022 demeurent inchangés.

Article 2 EXECUTION:

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. En outre, chaque bénéficiaire recevra l'extrait de l'annexe le concernant.

Article 3 RECOURS:

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formulant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à BAR LE DUC, le 16 Juin 2023

LE PRESIDENT,

Hervé VUILLAUME

ter_reference	sanglier_demandeur_nom_55	sanglier_contact_numero_rue_55	sanglier_contact_cp_ville_55	SAITS	-	CHIA		CHIJ	Trans.	SAI	12.5
02.016	SOCIETE DE CHASSE D INOR	7 RUE DE L EGLISE	55700 LUZY SAINT MARTIN	1		1					
09.007	SOCIETE DE VAUDONCOURT	44 RUE DE VERDUN	54350 MONT SAINT MARTIN			3	100	2		1	46.7
13.018	MONTAUBE	58 RUE DU MARECHAL FOCH	54720 LEXY			1					
21.049	CHASSE FOURMET	28 GRANDE RUE	55120 RECICOURT			2				2	10000
22.034	FERME FRANCOIS	15 RUE DES GLYCINES	55840 THIERVILLE SUR MEUSE			1				1	- 12-
29.062	CHASSE LEMAUX	3 CHEMIN DE SAINT ANDRE	55250 AMBLAINCOURT			1				1	
56.025	RESERVATION CHAULOT DAMIEN	32 GRANDE RUE	55290 RIBEAUCOURT			1				5	
99.013	ASSOCIATION DOMAINE DE L'ATTILA	40 RUE DES DATS	51520 SAINT MARTIN SUR LE PRES	5	150						